PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 28 septembre 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Madame la Directrice Technique
de CORA SAS (Carrefour)
15 Avenue Marchande
57520 GROSBLIEDERSTROFF

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux de rabattement de nappe pour la mise en place de 2 cuves de stockage de carburants au centre commercial Carrefour à Grosbliederstroff
Courrier de non-opposition

Réf. : Dossier DIOTA
PJ : 1 récépissé de déclaration à démarrage immédiat

Madame la Directrice,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), déposé par votre mandataire, le bureau d'études CIEL de 06410 BIOT, le projet :

- **Travaux de pose d'un dispositif de rabattement de nappe pour la pose de 2 cuves de stockage de carburants à la station service du centre commercial CARREFOUR à Grosbliederstroff**.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:
- Date de réception par télétransmission du dossier : 17 août 2026
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260817-165253-425-010
- Dossier réalisé par : Centre d'Intérêt à l'Environnement Légitime (CIEL) de 06410 BIOT
 Votre dossier est suivi par : Pascal RIDGEN

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Je vous prie de trouver ci-joint un nouveau récépissé daté du 28 septembre 2026 clôturant son instruction administrative.

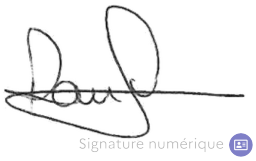
A noter que le récépissé précédent disponible lors de la télédéclaration, ne vous autorisait qu'un démarrage au plus tôt le 17 octobre 2026, soit deux mois après réception du dossier par télédéclaration.

Le récépissé ci-joint vous autorise à entreprendre cette opération, dès à présent.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : https://citoyens.telerecours.fr
Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de 57520 GROSBLIEDERSTROFF où cette opération est envisagée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier sera consultable en mairie.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Technique, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité de la police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie par mail (mairie@grosbliederstroff.fr) à :
- M. le Maire de la commune de 57520 GROSBLIEDERSTROFF pour affichage du récépissé de déclaration et du présent courrier et retour d'un certificat d'affichage via le lien dans le mail de transmission GUNenv

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)